



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 25112

Texte de la question

Face à la vague inattendue de chaleur que notre pays a subi au début du mois d'août, il est apparu que les personnes âgées isolées à domicile étaient les plus fragilisées lorsqu'elles n'étaient pas identifiées et suivies par les services sociaux. Nombre d'entre elles ont été prises au dépourvu et ignoraient même les possibilités de contacts. C'est dans cette perspectives que M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur l'intérêt, si d'aventure une telle situation se reproduisait, de la diffusion répétée d'annonces à la radio et à la télévision, tant à destination des personnes directement concernées que de leurs entourages immédiats : familles, voisins... Le but serait de sensibiliser aux dangers de l'isolement et de rompre celui-ci à tout prix. Bien sûr, entre autres modalités, les annonces pourraient offrir la possibilité de contacter un numéro de téléphone unique et national, « vert » ou autre, en sus des numéros d'appels d'urgence, explicitement répétés. Ce vecteur n'est pas sans intérêt en termes de diffusion, les personnes âgées regardant souvent le téléviseur. Enfin, cette action pourrait être relayée au niveau des communes qui proposeraient des affiches aux commerçants de proximité, souvent privilégiés par la clientèle la plus âgée, car peu mobile. Il le remercie pour l'attention qu'il voudra bien porter à cette proposition simple, rapidement applicable et ciblée sur la question de l'isolement.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué aux personnes âgées est appelée sur les actions à mener pour remédier à la situation d'isolement de certaines personnes âgées, en période de canicule. En effet, le dramatique épisode caniculaire de cet été a mis en évidence la situation d'isolement de nombreuses personnes âgées, confinées à leur domicile, n'ayant plus aucun lien familial et social, qui n'ont pu être secourues faute de contact avec le voisinage et d'interventions appropriées. Le plan de solidarité pour l'autonomie, annoncée le 6 novembre 2003 par le Premier ministre, repose sur une approche globale de la personne âgée associant étroitement prévention et prise en charge et accroissant la responsabilité des principaux acteurs publics ou associatifs en coordonnant leurs interventions en cas d'alerte. Ce plan trouve sa traduction dans le projet de loi relatif au dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui, dans son titre premier, prévoit la mise en place d'un dispositif d'alerte et d'urgence au niveau départemental, arrêté conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général, afin que soient appréhendées, en temps réel, les difficultés et soient mises en oeuvre les mesures nécessaires pour venir en aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées les plus fragiles, en cas de risques exceptionnels. Le projet de loi prévoit également que les communes recueillent les éléments relatifs à l'identité et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, qui en auront exprimé la demande, afin de faciliter l'intervention des services sociaux en cas de déclenchement du plan départemental d'alerte et d'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25112

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7234

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4275